



TR 45 327-PV-93-2018

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Yves GUEUGNON, Maire.

Etaient présents : GUEUGNON Jean Yves, TAILHARDAT Sébastien, GARNIER Francis, VENTOLINI Giorgio, COCHIN, Nelly, DE LEEUW Xavier, GAUMAIN Jean-Luc, COUSIN Izabete, MILANO Marie-Claude, BADINIER Jean-Pierre, ANGOT Christelle, MIEKISIAK David.

Absents :, AURIAU Eric, MONTIGNY Marie-Jeanne, RIGAUD Didier,

Absent excusé :

Absents représentés : M. GUESNARD Jacques représenté par M. GUEUGNON Jean Yves
Mme SAUVARD Carole représentée par Mme ANGOT Christelle
Mme BETHULEAU Barbara représentée par Madame COCHIN Nelly
Mr MAUPU Charles représenté par Monsieur TAILHARDAT Sébastien

Secrétaire de séance : COCHIN Nelly

Date de convocation : 16 novembre 2018

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018 est validé par l'Assemblée, à l'unanimité, sans aucune observation.

INDEMNITES DE STAGE : suppression des indemnités de stage pour les étudiants

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°25/07 en date du 25 mai 2007, il a été décidé par le Conseil Municipal de verser une indemnité de stage de 150€ par stage pour les étudiants.

En outre, l'Article L124-6 créé par la LOI n°2014-788 du 10 juillet 2014 prévoit :

« Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 02 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 02 mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article 1 3221-3 du code du travail. »

Ex : plafond horaire SS 25€ soit $25 * 15\% = 3.75€$ de l'heure

Aussi, Monsieur le Maire propose de se conformer strictement à la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et d'abroger la délibération relative au versement d'une indemnité de stage.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'abroger la délibération N°25/07 en date du 25 mai 2007 relative au versement d'une indemnité de stage de 150 € par stage pour les étudiants
Par 14 Voix Pour, 1 Contre et 1 abstention.

AVANTAGES EN NATURE : suppression des avantages en nature pour le personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°60/17 en date du 27 juillet 2017, a mis en place des avantages en nature pour l'ensemble du personnel communal de Traînou.

Ces avantages en nature concernent les repas du midi des agents qui déjeunent au restaurant scolaire.

Néanmoins, le Conseil Municipal a la faculté de modifier les conditions de prise en charge des repas fournis aux agents.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer pour abroger la précédente délibération afin de lui enlever tout effet pour l'avenir.

En l'absence de réglementation particulière, on peut considérer que la fixation d'un tarif pour le repas pris par les agents s'effectue à l'identique du prix du repas pris par les enfants des écoles.

Le tarif du prix du repas payé par les agents communaux peut être intégré dans la délibération relative aux tarifs communaux.

Avec un tarif à 3.00€, comme proposé, il n'y a pas de réintégration de cotisations dans les salaires des agents.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide d'abroger la délibération n°60.2017 en date du 27 juillet 2017 validant l'organisation de la mise en place des avantages en nature pour l'ensemble du personnel communal de Traînou, **Par 16 Voix Pour.**

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°4 : Section Investissement

Cette Décision Modificative correspond aux devis suivants :

BLES - Berger Levrault 509.95€ RGD 2681€ GIP Récia/1 224€ Data Vigi Protection

Monsieur le Maire propose de provisionner suffisamment dans le cas où de nouvelles dépenses seraient à mandater au compte 2051 avant la clôture de l'exercice.

	DEPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
INVESTISSEMENTS				
2152 - Installations de voirie	4 000,00 €			
2051 - Concessions et droits similaires		4 000,00 €		
	4 000,00 €	4 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €		

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'accepter la Décision Modificative DM N°4-Equipement Investissement, **Par 16 Voix Pour.**

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITE ANNÉE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 27 avril 2018 concernant la participation financière des collectivités aux frais de scolarité.

A cet effet, le code de l'éducation : article L212-8 modifié par la Loi 2015-991 du 7 août 2015 - art.101. Il y est intégré également le principe dérogatoire article R 212-21 dans ce même code.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 octobre 2008, la collectivité 2008 fixait la participation à 700 € par an/élève de maternelle ou d'élémentaire (le principe d'une moyenne avait été retenu), sachant que le prix de revient d'un élève en élémentaire est de 622 € et en maternelle de 1 586 € pour Traînou, uniquement en charges de fonctionnement pour l'année 2017-2018.

De plus, jusqu'à la délibération du 27 avril 2017, la collectivité accueillait tous les enfants avec ou sans critères sans les accords de participation des communes de résidence.

Néanmoins, la commune peut fixer des tarifs différents pour l'accueil des enfants avec dérogation au même titre que pour les enfants des autres communes.

Au même titre, la collectivité est dans l'obligation de contribuer aux dépenses des enfants domiciliés à Traînou et qui fréquentent des écoles extérieures. Cependant, il existe un accord tacite de non facturation entre la collectivité et certaines communes avoisinantes.

Monsieur GARNIER demande si les collectivités versent les participations demandées.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, un dossier est toujours en cours concernant le litige de dérogation scolaire entre la commune et Chilleurs-aux-Bois.

La commune avait saisi le 19 octobre 2017 la Préfecture leur demandant de statuer sur la situation.

Un complément d'informations et d'éléments avaient été demandés par la Préfecture et documents transmis par la commune le 08 décembre 2017, sans réponse à ce jour.

La Préfecture a été recontactée récemment et la Mairie est en attente d'un retour.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

- Tarif pour un enfant de maternelle à 1 560€
- Tarif pour un enfant d'élémentaire à 629 €

Par 16 Voix Pour.

TARIFS COMMUNAUX 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de réactualiser les tarifs comme chaque année.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TAILHARDAT, adjoint aux finances afin de présenter ce point.

Le tableau des tarifs communaux est exposé à l'assemblée.

Collectivité Année 2019

		Tarifs 2018 (TTC)	Tarifs 2019 (TTC)	
Salle des fêtes :				
	Famille de Traînou			
		Location 1J	200,00 €	205,00 €
		Location 2J	300,00 €	310,00 €
	Famille/asso hors Traînou			
		Location 1J	490,00 €	500,00 €
		Location 2J	710,00 €	725,00 €
	Entreprise en semaine (la location)		250,00 €	260,00 €
	Vin d'honneur		70,00 €	72,00 €
Caution salle des fêtes (détérioration.....)		800,00 €	820,00 €	
Caution ménage salle des fêtes		200,00 €	205,00 €	
Location de matériel : à l'unité et au minimum 1 mois avant la date souhaitée				
	Chaise pliable	1,00 €	2,00 €	
	Table plastique (6 personnes)	3,00 €	4,00 €	
	Table en bois (8 personnes)	3,50 €	5,00 €	
	Banc en bois (4 assises)	2,50 €	3,00 €	
	Banc en bois (6 assises)	2,70 €	3,00 €	
	Dégradation ou casse de matériel communal			Facturation du montant de réparation ou de remplacement
Frais de scolarisation :				
	Enfant du cycle maternelle	1 586,00 €	1 560,00 €	
	Enfant du cycle élémentaire	622,00 €	629,00 €	
Repas centre de loisirs :				
	Le repas	3,70 €	4,00 €	
Cantine				
	Repas enfant	3,50 €	3,80 €	
	Repas exceptionnel	4,00 €	4,50 €	
	Repas adulte	6,00 €	7,00 €	
	Repas régime (avec ou sans réintroduction d'aliments)	1,70 €	1,95 €	
	Repas élève hors commune	4,50 €	7,00 €	
	Pénalité non respect du dossier d'inscription au restaurant scolaire (le repas)	7,00 €	7,00 €	
	Repas agents de la collectivité		3,00 €	
Gens du voyage :				
	Benne à ordures ménagères	En fonction des besoins	En fonction des besoins	
	Emplacement	En fonction du nombre / de la durée	En fonction du nombre / de la durée	
Occupation du domaine public :				
	Droit de place commerçants marché (le mètre linéaire par jour de présence)	0,50 €	1,00 €	
	Redevance de stationnement droit de place (camions et ambulants par jour de présence)	5,00 €	6,00 €	
	Redevance droit de place pour terrasses (par mois)	11,00 €	12,00 €	
	Occupation du domaine public quel que soit le site (privatisation par événement)	11,00 €	12,00 €	
Capture d'animal errant sur la voie publique				
	Frais de prise en charge (par animal)	50,00 €	75,00 €	
	Frais de garde (par jour et par animal)	20,00 €	30,00 €	
	Frais de transport au refuge (par animal)	30,00 €	75,00 €	
BIBLIOTHEQUE				
	Facturation des livres perdus ou non rapportés		Prix d'achat du/des livre(s)	
Concessions cimetièrè :				
	Dispersion	100,00 €	110,00 €	
	Trentenaire	200,00 €	210,00 €	
	Cinquantenaire	250,00 €	260,00 €	
Concessions Columbarium :				
Monuments A et B				
à l'emplacement	10 ans	100,00 €	110,00 €	
à l'emplacement	15 ans	140,00 €	150,00 €	
à l'emplacement	30 ans	300,00 €	310,00 €	
Renouvellement monuments A et B et nouveaux monuments C, D, E				
à l'urne	10 ans	75,00 €	80,00 €	
à l'urne	15 ans	100,00 €	105,00 €	
à l'urne	30 ans	200,00 €	210,00 €	

Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement inchangé et en vigueur pour l'année 2019, par délibération 98-2017 en date du 14 décembre 2017

Assainissement :			
	Frais d'accès au service pour une habitation individuelle neuve diamètre 120	1 490,00 €	1 490,00 €
	Frais d'accès au service pour une habitation individuelle ancienne diamètre 120	890,00 €	890,00 €
	Frais d'accès au réseau pour collectif (branchement général pour plusieurs logements neufs ou réhabilités) diamètres jusqu'à 160 mm	3 500 €	3 500 €
	Frais d'accès au réseau pour collectif (branchement général pour plusieurs logements neufs ou réhabilités) diamètres entre 160 et 200 mm	4 500 €	4 500 €
	Redevance au m ³ d'eau consommé pour compteurs domestiques	1,50 €	1,50 €
	Abonnement	27,60 €	27,60 €
Eau :			
	Frais d'accès au réseau pour une maison individuelle	500,00 €	500,00 €
	Frais d'accès au réseau pour collectif (branchement général pour plusieurs logements neufs)	750,00 €	750,00 €
	Abonnement mensuel compteur diamètre 15	3,97 €	3,97 €
	Abonnement mensuel compteur diamètre 20	5,95 €	5,95 €
	Abonnement mensuel compteur diamètre 30	7,95 €	7,95 €
	Abonnement mensuel compteur diamètre 40	9,92 €	9,92 €
	Abonnement mensuel compteur diamètre 65	20,00 €	20,00 €
	Abonnement mensuel compteur diamètre 100	40,00 €	40,00 €
	m ³ d'eau consommé pour compteurs domestiques	1,01 €	1,01 €
	m ³ d'eau consommé pour compteurs de jardin	1,50 €	1,50 €
	Frais d'ouverture de branchement	35,00 €	35,00 €
	Frais de fermeture de branchement	35,00 €	35,00 €
	Frais de gestion	100,00 €	100,00 €
	Frais d'arrêt et de mise en service suite aux impayés	75,00 €	75,00 €
	Frais de changement de compteur diamètre 15	140,00 €	140,00 €
	Frais de changement de compteur diamètre 20	150,00 €	150,00 €
	Frais de changement de compteur diamètre 30	280,00 €	280,00 €
	Frais de changement de compteur diamètre 40	400,00 €	400,00 €
	Frais de changement de compteur diamètre 65	675,00 €	675,00 €
	Frais de changement de compteur diamètre 100	1 500,00 €	1 500,00 €
	Frais de changement de compteur dégradé diamètre 15	280,00 €	280,00 €
	Frais de changement de compteur dégradé diamètre 20	300,00 €	300,00 €
	Frais de changement de compteur dégradé diamètre 30	550,00 €	550,00 €
	Frais de changement de compteur dégradé diamètre 40	800,00 €	800,00 €
	Frais de changement de compteur dégradé diamètre 65	1 100,00 €	1 100,00 €
	Frais de changement de compteur dégradé diamètre 100	1 900,00 €	1 900,00 €
	Minimum de facturation	20,00 €	20,00 €
	Minimum de remboursement	5,00 €	5,00 €
	Frais de visite d'installation eau potable et assainissement (dans le cadre de vente de maison ou de contrôle à la demande du propriétaire)	70,00 €	70,00 €

Monsieur TAILHARDAT explique que la commune ne gère plus la tarification des services de l'eau et de l'assainissement étant donné le transfert des compétences à la CCF.

Monsieur TAILHARDAT précise que les repas servis au restaurant scolaire sont en augmentation, soit de 36 000 il y a quelques années à 45 000 actuellement.

La part subventionnée par la collectivité pour le service de la restauration scolaire (prestation repas, charges du personnel, charges de fonctionnement/investissement) est de 50%.

Monsieur MIEKISIAK dit que plus il y aura de repas servis et plus le repas sera cher.

Monsieur TAILHARDAT répond que mécaniquement oui, mais que cela reste un choix de la collectivité de maintenir l'enveloppe de la participation communale à 100 000€, voire plus comme c'est le cas à ce jour.

Monsieur MIEKISIAK expose qu'il existe des difficultés dans les services de restauration.

Monsieur MIEKISIAK pense que la rotation de 3 services comme c'est le cas est déjà complexe donc dans le cas d'un effectif en hausse, la mise en place d'un autre service serait difficile.

Le 3^{ème} service est-il dû à une pleine capacité du restaurant scolaire ?

Monsieur VENTOLINI dit que la problématique se fera sentir à plus long terme.

Monsieur MIEKISIAK dit que ce sera bien avant.

Monsieur MIEKISIAK rappelle que l'an passé une discussion avait été engagée à propos de la tarification des repas du restaurant scolaire, sachant qu'il était à priori nécessaire pour la rentrée scolaire 2018 de réaliser des aménagements afin d'augmenter la capacité d'accueil des enfants et de confection des repas.

La proposition d'augmentation des tarifs des repas avait donc été anticipé pour les dépenses à venir.

Aussi, Monsieur MIEKISIAK demande si les investissements ont été effectués.

Monsieur le Maire répond que la rénovation et l'entretien des équipements ont été réalisés ainsi que l'acquisition d'outillages divers. Néanmoins, il n'y a pas eu d'acquisition de gros équipements.

Monsieur le Maire précise que la problématique est au niveau du personnel encadrant et non pas du nombre d'enfants rationnaires actuellement.

Monsieur MIEKISIAK demande si une communication va être diffusée aux administrés sur les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur VENTOLINI souhaite préciser que tout augmente que ce soit les coûts fixes, les denrées et les charges du personnel. Par conséquent, les tarifs augmentent.

Une communication sera diffusée auprès des parents d'élèves concernant le prix des repas du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire demande si l'Assemblée souhaite retirer des lignes de tarifs sur le tableau et les délibérer à part. Pas d'observation de la part des élus.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs communaux 2018-2019 comme inscrit dans le tableau ci-dessus, **Par 15 Voix Pour et 1 Abstention.**

RESTAURANT SCOLAIRE : changement des horaires de services

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été délibéré en date du 25 juin 2018 une nouvelle organisation des services scolaires suite au retour de la semaine de 04 jours.

Néanmoins, il s'avère que les temps de repas des services, notamment ceux des élémentaires sont trop courts pour apporter confort et qualité de restauration aux enfants.

Il demande à la Secrétaire Générale d'exposer les éléments.

En effet, à ce jour, les enfants de l'élémentaire n'ont que 30 minutes pour se déplacer, s'installer et déjeuner.

Par conséquent, il a été réfléchi à une nouvelle organisation des services tout en conservant le même effectif de personnel et en apportant du temps supplémentaire aux enfants.

Service maternelle	11h30-12h30	1 Atsem en plus	<i>Inchangé</i>
1 ^{er} service élémentaire	11H45-12H30	au lieu de 12h00-12h30	
2 ^{ème} service élémentaire	12H35-13H20	au lieu de 12H45-13H20	

Une Atsem sera donc au service des maternelles comme auparavant avec un roulement entre les 5 Atsem.

Cette réorganisation permettra également de remettre en place le tri sélectif, ce qui avait été décidé l'an passé et arrêté du fait du temps de repas trop court.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'approuver les nouveaux horaires de services de restauration scolaire, **Par 16 Voix Pour.**

RODP - Redevance Occupation du Domaine Public : RODP « chantiers »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par décret n°2015-334 du 25 mars 2015, les collectivités peuvent instituer la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité, dans la limite du plafond autorisé par l'article R-2333-105-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Ce plafond est égal à 10% du montant de la RODP et, conformément à l'article L.2322.4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, son montant est arrondi à l'euro le plus proche.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour instituer ladite redevance avant le 31 décembre 2018, afin de permettre aux prestataires de régler cette redevance dès 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, **Par 16 Voix Pour.**

URBANISME : Taxe Aménagement – délibération motivée par secteur instaurant un taux supérieur à 5% (dans la limite de 20%)

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission des finances. Il rappelle qu'actuellement un taux de 5% est appliqué sur l'ensemble du territoire communal SAUF les zones AU et AUS avec un taux à 7%.

Cette taxe s'applique aux constructions nouvelles **et** aux extensions ainsi qu'à certains travaux ou aménagements (augmentation de surface ou changement d'affectation).

La commission de finances propose de revoir le taux des zones AU et AUS définies dans le PLU pour une urbanisation à court terme, elles représentent 10.7 ha de terrains répartis de la façon suivante :

-2.6 ha clos du vieux moulin

-1.2 ha Grand Chapitre

-0.8 ha République/Fosse aux Noyers

-3.5 ha les Bourdons/République

Urbanisée pour partie 2016/2017

-2.6 ha Noue Veslée

Et pour les zones AUS définies dans le PLU pour une urbanisation à plus long terme, elles représentent 21.10 ha répartis de la façon suivante :

-5.6 ha Lieu-dit la Baraque

-15.5 ha Clos de Traînou/Clos des Fouquaux

Sachant que dans les zones AU et AUS la collectivité devra tenir compte des frais liés à l'urbanisation future de ces secteurs :

-Extension réseau électrique

-Eclairage public

-Défense incendie (qui nécessitera un renforcement du réseau d'eau)

-Voiries

-Voies douces (aménagement des liaisons dédiées aux piétons et aux cyclistes)

- Stationnement
- Eaux pluviales

Le taux de 10% est proposé.

Avec une exonération de 50% sur les abris de jardins, extensions des habitations.

ZONE AU AUS - à urbaniser	7%	10%
Simulation pour maison de 120m ²	3 557 €	5 082 €
Simulation pour un abri de jardin 40m ²	2 033 €	2 904 €

Pour rappel, le code de l'Urbanisme dit que les communes peuvent voter un taux différent en fonction des secteurs (communes avec PLU ou POS).

Le taux de la part communale peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou réseaux ou la création d'équipements publics sont rendus nécessaires pour admettre des constructions notamment en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur.

Monsieur MIEKISIAK explique qu'il est nécessaire de se poser des questions sur l'urbanisation à venir : extension de l'école, restauration scolaire...

Monsieur MIEKISIAK demande pourquoi l'augmentation concerne seulement ces zones.

Monsieur GAUMAIN explique que ce sont des zones AU ou AUS donc à aménager ou à aménagement différé.

Monsieur GAUMAIN précise que seuls, les propriétaires ne peuvent pas décider de vente ou de division de terrain.

Monsieur MIEKISIAK dit que l'urbanisation nécessite des extensions de réseaux, de voiries, le traitement des eaux pluviales et donc il est important de dissuader les investisseurs. Selon lui, un taux de 10% n'est pas assez et est plus favorable à un taux de 20%.

Monsieur GAUMAIN précise qu'il ne faut pas confondre urbanisme et infrastructures même si les deux éléments s'interconnectent.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement la collectivité pondère l'urbanisation.

Monsieur MIEKISIAK réitère son avis sur la capacité des écoles à supporter une urbanisation densifiée.

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de classes supplémentaires est encore possible avec des aménagements différents des locaux, comme pour exemple, l'agrandissement du dortoir en maternelle cette année.

Monsieur VENTOLINI précise également que la problématique de traitement des eaux pluviales concerne bon nombre de particuliers qui ne traitent pas leurs eaux pluviales à la parcelle. Les mesures de traitement doivent être appliquées.

Monsieur MIEKISIAK dit que si en plus on subdivise les terrains, les contraintes d'eaux pluviales sont encore plus importantes.

Monsieur MIEKISIAK considère que c'est une fuite en avant.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de voter ces taux chaque année.

Madame MILANO demande le nombre d'habitants actuellement.

Monsieur le Maire répond 3 322 habitants.

Monsieur TAILHARDAT pense qu'il est nécessaire de ne pas arrêter la croissance démographique tout en préservant la ruralité.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le taux de 10% concernant les zones AU et AUS identifiées sur le plan de zonage joint.
- d'instituer une exonération de 50% concernant les extensions et abris de jardins pour les zones AU et AUS identifiées sur le plan de zonage joint.

Par 13 Voix Pour, 1 Contre et 2 Abstentions.

INDEMNITÉS DE CONSEIL allouées aux Comptables Publics chargés des fonctions de receveurs des communes pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle que lors de la prise de fonction d'un nouveau comptable public assignataire de la collectivité l'assemblée doit délibérer pour décider si elle souhaite ou non accorder une indemnité de conseil et de budget au comptable et selon quel taux.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n°75-2014 en date du 20 novembre 2014 de verser une indemnité de conseil au comptable de la Trésorerie de Neuville-aux-Bois et de fixer le taux de l'indemnité à 30%.

Lors de la commission de finances du 19 octobre dernier, il a été discuté du taux de l'indemnité en vigueur étant donné l'expertise, la qualité des analyses fournies et la disponibilité du Trésorier pour la collectivité et encore plus particulièrement durant cet exercice budgétaire.

Monsieur le Maire souhaite que le taux de l'indemnité du comptable public soit revu pour l'année 2018 de 30 à 100% soit un montant de 6g73.36€ étant donné son support conséquent tout au long de l'année.

Madame ANGOT dit que cela fait partie de ses fonctions.

Monsieur TAILHARDAT, outre ses fonctions, Monsieur SCHOCH s'est investi et a intercedé, notamment sur les transferts à la CCF.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide de verser une indemnité de conseil de 100% pour l'année 2018 au comptable de la trésorerie de Neuville-Aux-Bois, Monsieur Gabriel SCHOCH,
Par 16 Voix Pour.

CCF- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : révision du montant des attributions de compensation pour le fauchage

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 25 juin 2018, la CLECT avait émis un avis favorable pour réviser librement le montant des attributions de compensation pour les communes de Saint-lyé-la-Forêt et Traînou afin que le montant lié au fauchage des voiries tienne compte des montants réels constatés depuis le transfert.

En effet, les montants transférés pour le fauchage ont été calculés selon un coût par kml pour une prestation réalisée en régie.

Aussi, lors du Comité de suivi voirie du 4 avril 2018, la commune de Traînou a manifesté son souhait de facturer le service mis à disposition de la CCF pour le fauchage selon le coût réel estimé par la commune.

Le Comité de suivi avait émis un avis favorable à condition que le transfert de charge tienne compte de cette augmentation.

Ainsi, la commune de Traînou propose de retenir un coût de 20 078€ par an pour le fauchage au lieu de 8 463€ auparavant.

Par délibération en date du 05 novembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé le montant des attributions de compensation à compter de 2018 (tableau ci-joint).

Par conséquent, les attributions de compensation définitive à percevoir pour 2018 sont d'un montant de 32 988€.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Traînou selon le tableau suivant et les modalités de la révision dite « libre », **Par 16 Voix Pour.**

	AC 2017		Transfert GEMAPI	Transfert fourrière animale	Montant à compter de 2018	Imputation des services communs 2018		AC définitive à percevoir pour 2018
		Fauchage				Agent de prévention	Urbanisme	
TRAINOU	71 417 €	8 463 € 20 078 €	7 547 €	1 005 €	51 250 €	4 146 €	14 116 €	32 988 €

COMMISSION DU PERSONNEL : candidature à la Commission du Personnel

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été créé par délibération n°2018.25.06.01 en date du 25 juin 2018 la Commission du Personnel.

Cette Commission permet de traiter des dossiers divers relatifs à la gestion du personnel communal, en amont des décisions du Conseil Municipal. Ces dossiers sont divers et complexes et les membres de cette commission seront amenés à se prononcer sur les recrutements, le régime indemnitaire, l'organisation du temps et des conditions de travail, les règlements à adopter, le plan de formation, ... La Commission peut être composée de 06 membres au maximum.

La Commission du Personnel est constituée de Monsieur le Maire, Monsieur TAILHARDAT, Monsieur VENTOLINI, Monsieur GARNIER, Madame MILANO.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame COCHIN Nelly est candidate pour intégrer la commission du Personnel composée de cinq membres actuellement.

Monsieur le Maire demande à son Assemblée si elle souhaite procéder à un vote à bulletin secret. Les élus votent à main levée.

Madame COCHIN Nelly **est élue à l'unanimité.**

RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel - : Proposition de prestataires au service « RGPD » et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Lors du Conseil Municipal du 18 octobre dernier, il a été discuté de la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles -RGPD- est entrée en vigueur le 25 mai 2018. Elle est obligatoire pour toute structure y compris les Collectivités Territoriales.

La RGPD consiste à :

- Nommer un Data Protection Officer (DPO) ou Délégué à la Protection des Données (DPD).
- Répertorier toutes les listes de données dans la Mairie (informatiques ou non).
- Établir un plan d'actions de mises à jour et de protection des données.
- Poser le cadre de gouvernance.
- Sensibiliser les collaborateurs à la « privacy » et former les salariés aux nouvelles obligations introduites par le RGPD.

Un enregistrement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -CNIL- est obligatoire.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de la Forêt a consulté les différents prestataires pour la mise en place d'un groupement de commandes, s'inscrivant dans la démarche de mutualisation et d'intérêt communautaire :

GIP RECIA – Groupement d'Intérêt Public REgion Centre InterActive -GIP RECIA- et DATA VIGI Protection.

Au vu des différentes consultations, l'offre pour la solution RGPD de Data Vigi Protection est la plus intéressante :

	Data Vigi protection	GIP RECIA
CCF	2 736€	3 272€
TRAINOU	1 224€	2 681€

Madame ANGOT demande comment est-il possible d'avoir un si grand écart de coût selon les prestataires.

Monsieur GAUMAIN explique que ce créneau a ouvert des opportunités financières pour certains prestataires.

Monsieur GAUMAIN demande si le DPD sera externalisé, à la CCF ou sur le site Mairie.

Monsieur le Maire répond que ce sera un DPD externalisé.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la mission de service « RGPD » mise en œuvre par l'entreprise Data Vigi Protection pour un montant de 1 224€ et de nommer le Délégué à la Protection des Données de l'entreprise Data Vigi Protection comme étant notre Délégué à la Protection des Données, **Par 16 Voix Pour.**

ENQUÊTE PUBLIQUE LAITERIE SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL / Avis sur le projet d'extension et de modernisation de l'outil de production

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique relative à une demande de permis de construire et à une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement présentées par la Société Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel est en cours.

Ces demandes concernent l'extension d'une unité de production (création de 4 bâtiments à vocations industrielles et d'une galerie de circulation destinée à relier les bâtiments existants et les extensions de trois des nouveaux bâtiments) et la modernisation de l'outil de production.

L'Enquête publique unique organisée par Monsieur le Préfet a lieu du lundi 08 octobre au jeudi 08 novembre 2018.

Le territoire de Traînou est concerné par le périmètre d'affichage prévu pour la publicité de l'enquête publique et impacté par le plan d'épandage des boues issus du traitement des effluents agroalimentaires traités sur la station d'épuration de cet établissement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le projet. L'avis exprimé doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 24 novembre 2018. Passé cette date, celui-ci ne peut plus juridiquement être pris en considération.

Monsieur le Maire précise que les documents transmis, outre les éléments techniques, portent également sur l'intérêt de la préservation de la faune et de la flore entre autres selon les zones identifiées.

Les territoires concernés par les épandages de boues sur Traînou se situent aux Puiseaux sur une surface d'environ 100 hectares.

Monsieur le Maire précise que les épandages sont décomposés en 3 classes :

- Classe 0 à exclure
- Classe 1 en période sèche
- Classe 2 épandage possible toute l'année aux doses agronomiques autorisées.

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé plusieurs plaintes avaient été déposées en Mairie par les administrés, gênés par les nuisances olfactives dues aux épandages par temps secs, sur des terres sèches et non enfouies.

La collectivité avait demandé suite à cela que les boues soient épandues temps de pluie.

La réglementation exige que les épandages soient au moins à 100 mètres des habitations.

Monsieur le Maire souhaite que :

- Le périmètre des zones d'exclusions soit étendu à 200 ou 300 mètres et non 100 mètres.
- Les épandages soient effectués par temps de pluie pour éviter les nuisances olfactives
- Les épandages soient effectués par vent de faible intensité.

Monsieur VENTOLINI pense que ce n'est pas en agrandissant les zones de 100 mètres ou plus que cela changera quelque chose, et dépendra du sens du vent.

Monsieur BADINIER dit que depuis un an, les matériels pour épandre ont évolué et permettent une meilleure qualité d'enfouissement.

Le Conseil Municipal, acte le bon déroulement de l'enquête publique et émet les observations suivantes :

- Agrandissement des zones rouges, considérées d'exclusion à 200 voire 300 mètres des épandages,
- Epandages des boues exclusivement par temps de pluie,
- Epandages des boues par vent de faible intensité pour éviter les nuisances olfactives,

Par 16 Voix Pour.

AFFAIRES DIVERSES

- RÉFORME DES ÉLECTIONS

Circulaire ministérielle du 12 juillet 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réforme des élections 2018 a créé la mise en place de la commission de contrôle.

Cette nouvelle réforme confie aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Ces décisions ainsi prises par le Maire pourront faire l'objet d'un recours administratif formé par les électeurs auprès d'une commission de contrôle, préalablement à tout recours contentieux -

Cette commission se réunira entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Il a été prévu 4 cas de figure pour la composition de cette commission. La commune de Traînou se trouve dans le cas n°2 à savoir :

- Pour les communes de plus de 1000 hab et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission se compose de 5 conseillers :
 - 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, **pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
 - 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, **pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Celle-ci est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Composition de la commission :

- Pour les communes de 1000 hab et plus, dans lesquelles il n'est pas possible de composer la commission de contrôle selon les modalités décrites ci-dessus, elle devra constituer selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 hab à savoir :
 - un conseiller municipal de la commune
 - un délégué de l'administration désigné par le Préfet
 - un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Aussi, il est fortement recommandé d'identifier les futurs membres de la commission de contrôle avant le 31 décembre 2018 afin qu'elle puisse être officiellement nommée dès le 1^{er} janvier 2019.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019, par article R.7 du nouveau code électoral.

L'agent en charge des élections pour la commune de Traînou a adressé un mail, en date du 26 octobre dernier, aux membres du Conseil Municipal pour information de la mise en place de la commission de contrôle et en indiquant les élus désignés suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal :

1^{ère} Liste : Madame SAUVARD Carole, Monsieur GAUMAIN Jean-Luc, Monsieur AURIAU Eric

2^{ème} Liste : Monsieur MIEKISIAK David, Monsieur BADINIER Jean-Pierre

Monsieur AURIAU ne souhaite pas participer à cette commission. Aussi, le suivant dans l'ordre du tableau sera Mme BETHULEAU Barbara.

Monsieur MIEKISIAK demande s'il y a déjà eu des recours.

Monsieur le Maire répond non sur la collectivité.

Monsieur MIEKISIAK demande dans quels cas pourrait-il y avoir un recours.

Monsieur le Maire et Madame MILANO répondent dans le cas où il pourrait être considéré que la procédure menée n'est pas conforme à la réglementation.

Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux de décider de la composition de la commission avant le 31 décembre prochain.

- **CRÉATION DE LA BOÎTE À LIVRES**

La responsable des services techniques a réalisé une estimation du coût de construction et des matériaux pour la boîte à livres, conformément à la demande de Monsieur GARNIER lors du précédent Conseil.

- Pour le temps des agents 595€
- Pour la fourniture 447.02€ dont **114.98€** à acheter, le reste est déjà à disposition à l'atelier communal.

- **Participation financière à la classe Ulis de l'école de Loury**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Loury a adressé un courrier en date du 26 octobre dernier concernant une demande de participation financière pour la classe ULIS, dont elle a pris la charge à la rentrée scolaire.

Le coût de revient est de 750€ par enfant soit 3 000€ pour la commune puisque 4 enfants de Traînou y sont scolarisés.

Ce coût ne tient pas compte des coûts fixes mais seulement des charges du personnel, excluant les 50% pris en charge par la commune de Loury.

Monsieur le Maire souhaite remercier la commune de Loury pour sa démarche qui l'a amené à proposer un coût faible, notamment par rapport aux estimations faites par Traînou lorsque le choix de la collectivité était discuté.

- **Finances communales**

Monsieur TAILHARDAT revient sur la mise en place du plan d'action de la collectivité, notamment la réduction de dépenses.

Monsieur MIEKISIAK dit qu'il n'a pas été abordé ce soir plusieurs éléments de réduction de dépenses.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a travaillé sur différents éléments ce dernier trimestre, notamment la suppression des heures supplémentaires, des astreintes aux personnels techniques ainsi que les avantages en nature.

- **Réseau d'eau potable**

Monsieur TAILHARDAT informe l'Assemblée que suite à un dysfonctionnement sur une vanne, plusieurs administrés, rue de la République/Angle Motte Moreau, ont été privés d'eau samedi dernier,

Les élus ainsi que les personnels de Traînou sont intervenus pour que l'eau soit rétablie chez les usagers.

Monsieur VENTOLINI signale que cette vanne a été probablement endommagée lors des manipulations par le prestataire de la CCF dans la nuit du 15 au 16 novembre dernier.

Madame MILANO demande pourquoi les services de la CCF ne sont pas intervenus.

Monsieur VENTOLINI indique que le Directeur Technique de la CCF n'avait pas de possibilité pour faire réparer durant le week-end, et c'est donc la Responsable Technique de Traînou qui s'est déplacée ainsi qu'un agent communal habilité pour la conduite d'engins.

Monsieur VENTOLINI précise que le personnel de Traînou répond toujours présent.

Monsieur le Maire a demandé à la CCF, suivant le retour d'expérience, de mettre en place une procédure lors de situations telles que celle-ci ou autres.

Monsieur VENTOLINI dit que le Directeur Technique de la CCF a répondu dimanche aux mails qu'il consulte hors bureau.

Enfin, Monsieur VENTOLINI considère que la CCF a pris la compétence des services eaux et assainissement trop vite, sans mettre en place son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que des désaccords entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes existent actuellement concernant les différences de coûts et charges du personnel sur les services.

Monsieur le Maire explique que l'implication des services de la commune de Traînou est importante. En effet, la commune de Traînou, au sein de la CCF, est la seule commune à gérer en régie les missions techniques et administratives des services eaux et assainissement.

Monsieur VENTOLINI indique que si les compétences eau et assainissement seront dans le futur gérées comme ailleurs, le service sera dégradé.

- **Astreintes des élus**

Suite à la suppression des astreintes des agents, ce sont les élus qui prennent le relais.

Monsieur le Maire indique que la commune est en phase pilote, ce qui nécessitera des ajustements et amènera à prendre des décisions par rapport à certaines interventions guère justifiées.

Monsieur TAILHARDAT informe que le volume d'appels sur une semaine d'astreinte est très important, notamment sur les créneaux horaires de soirée.

- **ÉVÈNEMENTS DU MOIS**

24	Ste Barbe - Ste Cécile	Batterie F & Pompiers	Salle des Fêtes
24	Alvinage étang et Ass. Gén.	Pêche	Étang + Gauguin
25	Marché de Noël	Traînou Divertissement	Gymnase
DÉCEMBRE			
9	Concert de Noël	École de Musique	Salle des Fêtes
8 et 9	Concours	Tir à l'Arc	Gymnase
15	Distribution cols aînés	Municipalité	Traînou
15	Soirée	Étoile trianienne	Salle des Fêtes
15	Noël	Basket	Gymnase
16	Banquet de Noël	Club des Retraités	Salle des Fêtes
20	Conseil Municipal	Municipalité	Mairie
31	Réveillon	Renc'Arts	Salle des Fêtes

TOUR DE TABLE

Monsieur TAILHARDAT souhaite revenir sur l'article paru dans la presse concernant les emprunts de la collectivité.

Pour remettre les éléments dans le contexte, l'emprunt du gymnase a été validé par le Conseil Municipal actuel.

L'ancienne Municipalité s'est battue pour avoir le collège et le gymnase sur le territoire de Traînou.

Cet emprunt a été contracté en début de mandature et il n'y avait pas de problématique quant à la situation et capacité financière de la collectivité. Les choix ont été faits à cet instant et avec ses données.

Les difficultés rencontrées actuellement sont liées à la conjoncture qui est difficile à gérer avec le gouvernement en place.

La centralisation sur les villes lèse fortement les collectivités locales de faible ampleur. Cela nuit à la ruralité. Selon Monsieur TAILHARDAT, si l'idée est de supprimer les communes, il faut être clair dans le discours et se concentrer sur les communautés de communes.

Monsieur VENTOLINI, concernant le gymnase du collège, trouve dommageable que la commune n'est pas la maîtrise de l'utilisation des locaux, qui sont financés par la commune de Traînou.

Monsieur le Maire, pour compléter le discours de Monsieur TAILHARDAT informe le Conseil Municipal que les subventions pour la remise en conformité des assainissements non collectifs des administrés ont été supprimées par l'Agence de l'Eau, et les communes ne pourront même pas y prétendre en 2019, n'étant pas en zone ZRR (zone revitalisation rurale).

En effet, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 200 millions sur les fonds de l'Agence de l'Eau ont été donnés aux chasseurs. Incitation électorale en vue des prochaines Européennes ?

Monsieur TAILHARDAT indique qu'on n'est plus capable d'imaginer les possibilités qui nous seront données d'ici la fin d'année.

Monsieur VENTOLINI confirme que l'Etat se désengage sur les aides apportées aux collectivités, pour preuve le programme de vidéoprotection de la commune, où la subvention de l'Etat n'a pas été versée. Seul, le Département a soutenu le projet et a attribué une subvention.

Monsieur VENTOLINI souhaite remercier le prestataire de la collectivité qui est intervenu au gymnase municipal. Les premiers travaux et changements d'ampoule n'ayant pas apporté satisfaction, il est intervenu en second lieu pour remplacer l'ensemble des ampoules et certaines balastres sans refacturer l'intervention et le coût des matériels à la commune.

Le prestataire a également précisé que ce genre d'ampoule n'existerait plus à court terme, puisque remplacée par les LED.

Madame COCHIN remercie les participants de la cérémonie du 11 novembre, notamment les jeunes du CMJ.

Monsieur TAILHARDAT transmet les remerciements à la Municipalité de la Présidente du Loto qui s'est déroulé dimanche 18 novembre au gymnase, pour la mise à disposition du matériel.

Madame MILANO pose plusieurs questions :

- Radar pédagogique

Madame MILANO précise que le panneau ne fonctionne plus et demande quel est son utilité.

Monsieur VENTOLINI indique qu'il enregistre le nombre de passage et la vitesse des véhicules.

L'exploitation des données est gérée par la garde champêtre et transmise à la Gendarmerie.

Actuellement, la batterie est déchargée.

Madame MILANO indique que le panneau est trop prêt du feu.

Il sera demandé à ce qu'il soit retiré pour maintenance.

Monsieur GAUMAIN informe le Conseil que des véhicules roulent à double sens Rue de la Noue Veslée le matin très tôt, entre 4h00 et 6h30.

L'information sera transmise à la Gendarmerie.

- Cérémonie du 11 novembre

Madame MILANO regrette qu'une exposition plus importante n'ait pas été faite cette année, à l'occasion du centenaire.

Monsieur le Maire précise que l'exposition a été organisée par l'association Peintarel et qu'elle a été transposée à l'école élémentaire pour bénéficier aux élèves.

- Base de loisirs

Madame MILANO demande pourquoi un arrêté municipal de fermeture de la base de loisirs a été pris le week-end du 11 novembre.

Monsieur le Maire informe que cet arrêté a été pris afin d'éviter un souci potentiel de sécurité pouvant nuire à la population.

Madame MILANO demande que les éclairages du parking de la salle des fêtes ne soient pas autant dirigés vers la cime des arbres. La demande sera transmise à la Responsable Technique.

Madame MILANO demande ce qu'il en est de la situation de la Directrice des Services.

Monsieur le Maire répond qu'elle est en arrêt de maladie.

Madame MILANO demande où en est le projet Maison de Santé.

Monsieur TAILHARDAT répond que le projet a été suspendu le temps de connaître la sortie d'exercice budgétaire 2018 ainsi que les possibilités et les aides éventuelles des partenaires.

Monsieur le Maire précise qu'il faut nécessairement être prudent et que la Municipalité sera peut-être amenée à revoir le projet.

Monsieur GARNIER précise que les associations ont reçues de la collectivité une note leur indiquant que le mode d'attribution des subventions pour l'exercice 2019 sera revu et que les subventions seront versées selon les appels à projets.

Clôture de la séance à 22h55

ANGOT Christelle	AURIAU Eric <i>Absent</i>	BADINIER Jean-Pierre	BETHULEAU Barbara <i>Absente représentée</i>
COCHIN Nelly	COUSIN Izabete	DE LEEUW Xavier	GARNIER Francis
GAUMAIN Jean-Luc	GUESNARD Jacques <i>Absent représenté</i>	Jean Yves GUEUGNON	MIEKISIAK David
MAUPU Charles <i>Absent représenté</i>	MILANO Marie-Claude	MONTIGNY Marie-Jeanne <i>Absente</i>	RIGAUD Didier <i>Absent</i>
SAUVARD Carole <i>Absent représentée</i>	TAILHARDAT Sébastien	VENTOLINI Giorgio	